

AB LOCATION
Société anonyme
au capital de 362 340 euros
Siège social : Route de l'Aviation
64000 PAU
344 816 525

N° gestion 88 B 181
Greffé du Tribunal de Commerce de PAU

Dépôt du 11 MARS 2003

RCS PAU 344.816.525

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2002**

L'an deux mille deux, et le dix-neuf décembre, à quatorze heures, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

Monsieur Joachim ALVAREZ
La société BFD représentée par Monsieur Bruno ALVAREZ
Monsieur Jacques DELARUE

En conséquence, Monsieur Joachim ALVAREZ, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- option sur la dissociation ou non des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le président rappelle l'Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 24 septembre 2001 a décidé la mise en harmonie des statuts avec la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, et prévoyant notamment, la possibilité d'opter ou non sur la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil doit donc se prononcer sur cette option.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après délibération, et plus personne ne demandant la parole, le conseil, à l'unanimité, décide d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

En conséquence, Monsieur Joachim ALVAREZ, président du conseil d'administration n'assumera pas les fonctions de directeur général qui seront assumées par Monsieur Franck PEREZ demeurant à MORLAAS (64160) 10, rue de la Châtaigneraie, qui est ainsi nommé directeur général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président



Un administrateur

